

Domaine pédagogique

fiche n°9

Les mesures préventives et d'accompagnement

RAPPEL DES TEXTES

*Circulaire n°97-085 du 27 mars 1997**Circulaire n°2000-105 du 11 juillet 2000**Circulaire n°2004-176 du 19 octobre 2004*

Les mesures de prévention visent à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles.

Toutes les mesures qui permettent d'assurer la continuité de l'enseignement sont des mesures d'accompagnement d'une punition ou d'une sanction (cf. fiche 7).

Elles peuvent être très diverses et cette diversité même doit permettre de répondre efficacement aux situations variées des élèves. À titre d'exemples :

• Mesures préventives qui peuvent être décidées par la commission scolaire :

- engagement écrit ou oral de l'élève,
- mise en place d'un tutorat éducatif ou pédagogique,
- éventuellement, collaboration avec les personnels de services concernés par une action d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO).

• Mesures d'accompagnement :

- travail d'intérêt scolaire,
- devoirs, exercices, révisions,
- accueil et travail scolaire à effectuer en dehors de l'horaire des cours.

Mesures destinées à rétablir des conditions sereines d'enseignement :

Dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves.

Mesures visant à maintenir la scolarité malgré l'exclusion temporaire de l'établissement ou l'absence temporaire :

- transmission des cours photocopiés,
- constitution par les enseignants de l'établissement d'un recueil d'exercices par niveau et par matière (photocopies des exercices proposés dans les classes) et à disposition du professeur principal ou du conseiller principal d'éducation.

Mesures visant à assurer le suivi éducatif après une exclusion définitive :

- participation de l'établissement, en liaison avec l'inspection académique, à la recherche rapide d'une solution de rescolarisation,
- transmission à l'élève de copies de cours et d'exercices pendant la période de déscolarisation,
- toutes ces mesures sont données à titre d'exemple et ne constituent pas un relevé exhaustif.

Pendant toute période d'exclusion d'un établissement, quelles que soient ses modalités et sa durée, un calendrier de suivi et de rendez-vous avec toutes personnes et services concernés (professeur principal, conseiller principal d'éducation, conseiller d'information et d'orientation, service de la scolarité de l'inspection académique, etc.) peut utilement être organisé.

Il convient de noter que les assistantes sociales jouent un rôle important en matière de suivi éducatif et social et, à ce titre, peuvent être des interlocutrices privilégiées tant auprès des familles que des élèves, pour l'application de ces mesures d'accompagnement.

Les commissions de vie scolaire

Prévues par la circulaire du 27 mars 1997, les commissions de vie scolaire (appelées encore parfois commissions éducatives ou commissions disciplinaires) ont été mises en place dans de nombreux établissements.

Une très large marge d'appréciation est laissée à l'établissement pour leur mise en place.

Leurs compétences

Les commissions de vie scolaire permettent aux membres d'une équipe pédagogique ou éducative d'examiner ensemble la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement.

Ces commissions sont particulièrement adaptées et pertinentes pour le cas d'élèves ayant des attitudes perturbatrices répétitives qui relèvent souvent de "manquements mineurs", mais dont l'accumulation constitue une gêne pour la communauté et pour l'élève lui-même dans ses apprentissages.

Devant cette commission, l'élève entendra les reproches qui lui sont faits et devra expliquer son attitude.

La finalité de cette procédure est d'amener l'élève à prendre conscience des conséquences de son comportement et à appréhender positivement le sens des règles qui régissent le fonctionnement de la vie sociale dans l'établissement.

La commission de vie scolaire ne doit pas être assimilée par l'élève à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas. Pour cela il vaut mieux éviter d'employer le terme discipline dans la désignation de cette commission.

Elle ne peut prononcer des sanctions.

Lorsqu'une commission de vie scolaire est mise en place dans l'établissement, sa composition et son rôle doivent être examinés en conseil d'administration et inscrits dans le règlement intérieur.



Violence à l'école, violence de l'école ?

Collège Henri Wallon, Bezons (95), académie de Versailles

Le collège, implanté dans un quartier d'habitat social défavorisé, est situé en ZEP, classé établissement sensible et en zone de violence. Les conditions socio-économiques dans lesquelles vivent les élèves et leurs familles sont fort dégradées ; les indicateurs montrent un niveau de violence verbale et physique élevé. L'échec scolaire est endémique et les résultats obtenus par les élèves aux tests de positionnement à l'entrée en sixième sont faibles. Des phénomènes de démotivation sont observés chez les élèves, mais aussi chez certains enseignants qui "s'usent" à faire respecter le calme dans la classe, à sanctionner et exclure de cours à répétition certains élèves.

Et si la violence trouvait son origine dans la pédagogie ?

L'équipe éducative, déterminée à améliorer la situation, a porté sa réflexion au cours de réunions formelles -ou non- sur les causes de cette situation. Elle a alors fait le constat, qu'entre autres causes, la violence trouve ses origines au cœur de la relation pédagogique, dans les apprentissages, dans le travail personnel et dans la situation magistrale de transmission des savoirs. En d'autres termes, les enseignants pointent l'idée que les causes de la violence à l'école ne sont pas exclusivement exogènes (liées au contexte social et culturel), comme on le pense souvent, mais qu'elles sont aussi -pour une proportion non négligeable- endogènes, c'est à dire liées à l'école et aux activités scolaires.

Une médiation pédagogique : le travail en groupe et "l'enseignement coopératif"

La réflexion de l'équipe l'a alors conduite à interroger en particulier une caractéristique centrale de la situation pédagogique traditionnelle, la situation "frontale" d'enseignement entre le maître et l'élève. Cette situation semble être pour beaucoup à l'origine du climat quotidien de tension dans la classe qui alimente la violence. Forts de ces constats, les enseignants ont décidé de mettre en œuvre de nouvelles modalités pédagogiques.

Les professeurs ont structuré une classe en groupes de travail coopératif constitués sur les affinités entre élèves. Au sein de chaque groupe, les élèves cherchent ensemble, s'entraident, confrontent leurs représentations des savoirs, se répartissent les tâches et rendent compte de leur travail au professeur et à la classe. Ainsi, en cours d'histoire-géographie les élèves abordent la notion de civilisation à partir d'un travail de recherche en groupe d'affinité en classe. Ils confrontent leurs résultats et restituent leur travail en grand groupe. Les mêmes démarches sont aussi utilisées au cours d'une leçon d'orthographe au cours de laquelle les élèves travaillent en groupe sur les homophones grammaticaux. Tous les enseignants impliqués dans ces démarches témoignent d'un renforcement de la motivation des élèves, mais aussi de l'amélioration sensible du climat de la classe.

Une nécessité : associer les familles

Une collaboration active et originale avec les familles constitue un point d'appui fondamental pour la réussite de l'expérience. Les parents sont, en effet, invités à venir travailler dans la classe avec leurs enfants pendant trois heures, stylos et papier en mains, au cours d'une séance de travail en groupe. Cette démarche, complétée par des informations précises -et vécues- sur l'apprentissage des différents types de leçons et sur le travail des élèves, permet de conforter les parents dans l'idée qu'ils peuvent contribuer concrètement et de façon efficace à la réussite de leur enfant.

Le bilan : succès... et résistances...

Au plan des résultats, l'établissement enregistre une diminution sensible des faits de violence dans les classes qui se sont investies dans cette démarche pédagogique. Les fiches de signalement des comportements "anti-scolaires" sont en nette régression. Les élèves font preuve de davantage de dynamisme et de motivation au collège, mais aussi à l'extérieur. Ils ont repris confiance en eux et se sont forgés une image plus positive d'eux-mêmes. Les élèves qui n'ont pas bénéficié de ce dispositif les envient et ont l'impression d'être "traités injustement" par rapport à leurs camarades ! Les bénéfices ainsi observés valent aussi pour les professeurs qui disent "retrouver le plaisir d'enseigner" ou "avoir enfin le temps de s'occuper individuellement des élèves" et ne plus "s'épuiser à faire régner le silence pour faire cours..."

Mais si les effets de ces démarches sont Incontestablement positifs pour les élèves, les changements d'habitudes -et d'attitudes- professionnelles qu'elles supposent pour les enseignants ne vont pas sans provoquer, chez certains, des résistances qui font l'objet de débats parfois vifs dans le collège.

Pour en savoir +



Les pistes d'analyse

Les établissements exposés aux risques de violence se mobilisent pour prévenir l'irruption de passages à l'acte violent dans des structures que les acteurs décrivent parfois comme des "cocottes minute" susceptibles d'exploser à tout moment. Pour y faire face, les équipes éducatives mettent au premier plan de leur stratégie plusieurs leviers d'action :

- ré-instituer les règles communes, le plus souvent dans le cadre d'une démarche d'inspiration démocratique,
- créer des espaces d'échanges et d'écoute,
- prendre en charge les difficultés scolaires pour éviter la marginalisation engendrée par l'échec.

Dans la plupart des cas, les équipes innovantes agissent simultanément sur ces trois registres, ce qui semble être la garantie d'une efficacité accrue dans la lutte contre la violence.

Des réponses à différents types de violence

Ces trois champs constituent des réponses aux causes de la violence en milieu scolaire, telles qu'elles ont été mises en évidence par les travaux de chercheurs en sociologie et sciences de l'éducation.

On peut, en effet, distinguer les violences de type "mafieuses" dans lesquelles un établissement constitue un terrain d'action pour des "caïds" qui se livrent à des actions délinquantes organisées (racket, trafics divers, intimidation...). Les réponses à ces phénomènes semblent résider dans la conclusion de partenariats étroits et constants avec les services de police et de justice ainsi que les associations locales. En ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement, il s'agit presque toujours d'opérer un travail collectif et volontariste de ré-affirmation forte des règles pour y ré-instituer les lois de la République.

Les tensions et les violences dont sont empreintes les relations entre les citoyens n'épargnent malheureusement pas les établissements scolaires. Cette "violence quotidienne" ou violence vernaculaire se manifeste souvent par un climat relationnel tendu entre jeunes et adultes : incivilités, propos agressifs, suspicion permanente, tensions "limite". Pour y faire face, les équipes multiplient les occasions de nouer un authentique dialogue avec les élèves afin de permettre de limiter les risques de passages à l'acte.

Enfin, les équipes font le constat que certains élèves en difficulté réagissent par la violence en réaction au sentiment de marginalisation et d'exclusion qu'ils éprouvent (on parle alors de violence réactionnelle). Les équipes innovantes mettent alors tout en oeuvre pour apporter soutien et motivation aux élèves.

Des éléments invariants

Dans tous les témoignages, deux éléments caractérisent le travail fourni par les équipes pour lutter contre le fléau que constitue la violence. D'une part, le succès en la matière semble dépendre d'une volonté affirmée et largement manifestée de lutter contre la violence dans une mobilisation collective et inter-catégorielle de tous les adultes de la communauté scolaire. D'autre part, les innovateurs déclarent leur humilité face aux actions entreprises et la fragilité des résultats obtenus. Tous disent la nécessité d'une vigilance de tous les instants.

Plusieurs leviers d'actions

Des règles à ré-instituer, à négocier, à faire vivre...

Les équipes engagées dans ce registre d'action ont choisi de porter leur effort sur la ré-affirmation des règles qui permettent le bon fonctionnement d'un établissement scolaire. La démarche adoptée est le plus souvent volontariste et vise à faire prendre conscience aux élèves de l'existence de ces règles et de la nécessité de s'y conformer. La

détermination et l'implication de chacun des acteurs dans cette "reprise en main" semblent incontournables. Mais que le lecteur ne s'y trompe pas : la fermeté seule appliquée dans une démarche de type "tolérance zéro" n'est en aucun cas suffisante. En effet, les règles, pour être respectées, doivent être reconnues et légitimées par les élèves, et donc explicitées, discutées et négociées par tous les protagonistes de la situation : personnels, élèves, parents. Ainsi, les établissements s'engagent-ils dans un travail d'élaboration de chartes de vie amplement débattues. Ce travail constitue une excellente occasion d'éduquer -en situation- les jeunes à la citoyenneté démocratique. L'exemplarité sans faille des comportements des adultes semble constituer un autre critère décisif pour l'efficacité de ces stratégies. Afin que les élèves adhèrent à ces règles, il faut, en effet, que les comportements des adultes soient en cohérence avec elles. Significativement, dans un collège de l'académie d'Amiens, l'équipe éducative a rédigé conjointement à la charte de vie du collège, une charte des adultes.

La parole comme alternative au passage à l'acte : lien et médiation

Pour bon nombre d'équipes, la violence peut être interprétée comme un passage à l'acte pour des élèves qui souvent ont du mal à "trouver les mots" qui pourraient leur servir à mettre leurs pulsions à distance. Trop souvent, les faits de violence surgissent parce que les jeunes ne peuvent dire ce qu'ils ressentent faute d'un outillage linguistique suffisant ou d'une opportunité pour l'exprimer. Les établissements multiplient les lieux et les occasions où les élèves ont droit à une parole libre et entendue : conseils d'élèves, heures de vie de classe, points-écoute, groupes de parole... La médiation constitue aussi un moyen efficace pour permettre aux incompréhensions et aux conflits de se résoudre par la parole sans avoir recours à la violence. Des commissions de médiation, installées dans les établissements et parfois gérées au niveau d'un bassin d'éducation, sont mises à la disposition de tous - élèves, personnels et parents - pour permettre, avec un temps de réponse très rapide, la résolution d'un différend grâce au rôle de tiers que peuvent jouer ces instances.

Une pédagogie pour prévenir la violence ?

Pour briser la spirale d'échec qui conduit à la violence dans laquelle s'enferment nombre d'élèves en difficulté, les équipes innovantes développent leur action dans plusieurs directions. La re-motivation et la re-mobilisation sur les apprentissages passent par une prise en charge pédagogique spécifique des élèves : groupes de besoin en français et maths, pôles d'excellence, classes à dominante, tutorat pédagogique... La remise au travail des élèves implique aussi des stratégies de valorisation d'élèves qui ont souvent une image d'eux-mêmes très dégradée. Plusieurs établissements cherchent à agir grâce à des projets qui y contribuent : ateliers de pratique sportive, journaux scolaires, production de vidéos... Pour redonner sens à l'école et aux savoirs, certaines équipes construisent avec les élèves un projet d'avenir individuel dans lequel ils peuvent retrouver des raisons d'apprendre. Cette démarche est conduite conjointement à une démarche de communication avec les élèves sur l'évaluation : auto-évaluation des élèves, puis dialogue et confrontation autour de l'évaluation des professeurs... Enfin, une équipe s'est engagée dans un projet qui suscite l'expression symbolique de la violence et de l'agressivité au travers de productions artistiques. L'art exerce ainsi auprès des jeunes une fonction "cathartique" qui contribue à mettre la violence à distance.



La démocratie au collège pour prévenir la violence

Collège Anselme Mathieu, Avignon, académie d'Aix-Marseille

Depuis plusieurs années, la situation dans ce collège classé en ZEP s'était dégradée : mauvaise image de l'établissement, retards et absences chroniques, agitation en cours et aux inter-classes, dérapages verbaux, bagarres, cas de racket... A l'occasion d'un stage de formation continue sur les comportements adolescents, l'équipe éducative a décidé de réagir pour inverser cette tendance. Une commission de prévention de la violence est mise en place pour coordonner les différentes initiatives et impliquer le maximum de personnes dans l'action. Assez rapidement, il apparaît à tous les acteurs - personnels, élèves, parents - qu'il est urgent de rétablir une "loi" au collège clairement énoncée et acceptée par tous.

Une charte de vie scolaire

Parmi les diverses actions mises en place, l'élaboration de la charte de vie scolaire s'est avérée l'un des éléments moteurs de la "remise sur les rails" du collège. Des réunions spécifiques de réflexion et de rédaction de la charte se sont tenues avec les parents et les élèves pour négocier, clarifier les droits, devoirs et obligations de chacun.

L'équipe s'est, à cette occasion, rendu compte que ce travail devait aussi porter sur la forme pour toucher les parents d'élèves. En effet, une lecture plus facile permet aux familles de mieux comprendre les règles édictées et donc d'y adhérer. Ainsi, la simplification et l'unification de la procédure relative aux retards des élèves en première heure (mise en permanence, appel téléphonique systématique et immédiat des parents et mise en retenue le soir même) a permis de réduire de trois quarts ces perturbations. Un travail de fond sur les sanctions, structuré sur la même logique - négociation, explicitation, clarification, simplification, cohérence-, a trouvé sa place dans la charte. Il s'agissait d'inventer de nouvelles formes de sanctions présentant un caractère éducatif plus marqué et plus efficace pour les élèves. Plusieurs mesures ont ainsi été instaurées : la note de vie scolaire qui sanctionne les retards, les bagarres, mais tient compte aussi des comportements positifs figure sur les bulletins trimestriels. Pour gérer les élèves qui posent de graves problèmes de comportement, un système d'exclusion à l'interne permet au jeune d'être temporairement "mis à l'écart" tout en étant pris en charge scolairement et psychologiquement dans le collège par une structure d'accueil.

Plusieurs niveaux d'action

Si la charte de vie scolaire constitue le "pivot" du dispositif de prévention de la violence, d'autres initiatives le complètent et visent à une prise en charge "globale" de l'élève. Ainsi, des heures de vie scolaire, des séances de rappels à la loi avec la Police nationale, l'éducation à la santé, la mise en place d'une pédagogie de projet dans les classes permettent d'agir sur tous les aspects de la scolarité des jeunes.

Des résultats probants

Après plusieurs années, les résultats obtenus parlent en faveur de l'action : diminution des trois quarts du nombre de bagarres et des vols, disparition du racket, fléchissement du nombre d'exclusions, des retards et des dérapages verbaux. Des indicateurs positifs témoignent également de cette amélioration : augmentation de la fréquentation du foyer socio-éducatif et plus grande participation aux activités extrascolaires, davantage de politesse dans les relations enfants/adultes...

Luc Ferry Lettre à tous ceux qui aiment l'école

Lutter contre l'incivilité et la violence aux côtés des enseignants

Des professeurs ou des surveillants insultés, agressés, qui découvrent les pneus de leur voiture crevés, ou qui sont menacés de mort ; des élèves rackettés, d'autres passés à tabac par des « camarades » ; les insultes sexistes, racistes ou antisémites qui se banalisent : on n'en finirait pas de décliner la litanie des comportements insupportables, au sens propre du terme, que relaient quotidiennement les médias et auxquels, alors même qu'ils auraient été impensables il y a seulement vingt ans, nous commençons malheureusement à être habitués.

Il importe certes d'avoir à l'esprit que la moitié des incidents graves signalés (dont j'ai indiqué plus haut le chiffre) se produisent dans moins de 10 % de nos établissements. Il n'en demeure pas moins que les familles s'inquiètent du désordre scolaire, au point parfois d'hésiter au moment d'inscrire leurs enfants dans le collège de leur quartier. Il faut ajouter pour compléter le tableau que, par-delà les actes de délinquance caractérisés, les conditions de la transmission des savoirs sont détériorées au quotidien par la somme des petites « incivilités » qui conduisent à transformer l'exercice même du métier d'enseignant : quand il faut consacrer une part de l'heure

de cours à exiger des élèves qu'ils ôtent leurs casquettes et leurs blousons, à obtenir d'eux qu'ils daignent sortir livres et cahiers, et qu'il faut ensuite répondre aux insolences, maintenir chacun à sa place et apaiser les conflits qui éclatent, on conviendra volontiers qu'il devient de plus en plus difficile de concentrer son attention sur ce qui demeure la mission première de l'enseignant : transmettre les connaissances et les savoir-faire.

Je suis sensible, croyez-le bien, au « ras-le-bol » des professeurs, ainsi qu'à l'inquiétude des familles et à l'angoisse des enfants — premières victimes, ne l'oublions pas, de la loi du plus fort qui règne bien souvent au sein du groupe. Le ministère est déterminé à lutter, sans se voiler la face, contre ces phénomènes de violence et d'incivilité, même s'il ne peut pas tout. Les causes se situent pour une part en amont de l'école, laquelle n'est pas responsable de la décomposition du lien familial ni de la constitution des ghettos sociaux. C'est la société, pas l'école, qui a toléré la montée des communautarismes et le déclin des principes républicains et l'on sait que, par-delà les problèmes rencontrés dans l'enceinte scolaire, la petite délinquance des mineurs a augmenté de 79 % en dix ans. La politique de l'Éducation nationale contre la violence et les incivilités s'inscrit donc dans le cadre de la politique générale de sécurité intérieure que conduit le gouvernement.

Que pouvons-nous faire, qui relève de la stricte compétence de l'Éducation nationale et non pas du travail de la police et de la justice ? Au moins trois choses, et

ce dès maintenant : d'abord réhabiliter les sanctions, en les adaptant à la situation actuelle ; ensuite prévenir la violence et les incivilités en réconciliant les élèves avec l'école, en luttant contre l'échec scolaire ; enfin favoriser les pédagogies innovantes — par exemple au sein de l'« École ouverte » — et notamment celles qui permettent aux enseignants de travailler davantage ensemble sur des projets communs.

*Repenser les sanctions
pour restituer leur efficacité*

Il importe d'abord, si nous voulons que l'école puisse redevenir le lieu de la transmission et de l'apprentissage des connaissances et des savoir-faire qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, de restaurer l'autorité, ce qui passe évidemment par des sanctions efficaces. J'ai rendu compte plus haut de la redoutable difficulté à laquelle nous nous heurtons en la matière : elle tient à l'épuisement des sanctions traditionnelles. Ce n'est pas en effet le laxisme des enseignants qui est en cause, contrairement à ce qu'on entend encore dire parfois. Simplement, ils éprouvent une certaine incapacité à donner du sens et du poids aux actes susceptibles d'asseoir leur autorité : que faire par exemple face à un élève qui ne demande rien d'autre que d'être exclu d'un cours ?

L'institution elle-même est tout aussi démunie : lorsque le renvoi temporaire de l'établissement est vécu

par l'élève comme une libération, la sanction — sans laquelle il n'y a pas d'autorité — perd toute signification. Tel est donc le problème de fond auquel nous sommes aujourd'hui collectivement confrontés : les punitions traditionnelles n'effraient plus les élèves, et leur effet dissuasif s'estompe.

Une modernisation des sanctions s'impose, et je souhai- te à cet égard poursuivre la réflexion avec les enseignants, sans faux-semblants, afin de mettre en lumière les bonnes pratiques, les solutions qui s'avèrent les plus efficaces sur le terrain. J'ai cependant d'ores et déjà affirmé clairement un principe : il est absolument nécessaire que les élèves les plus violents soient mis à l'écart.

J'ai ainsi décidé, avec Xavier Darcos, de créer chaque année deux cents classes-relais dont la raison d'être est d'accueillir provisoirement les élèves en rupture avec l'institution scolaire. Le nombre des ateliers-relais, dont Xavier Darcos a piloté la création avec le concours du monde associatif, sera quant à lui multiplié par trois dès cette année : comme les classes-relais, ils permettront de sortir temporairement l'élève du cadre scolaire. L'objectif de ces dispositifs-relais — qui seront développés dans les années à venir — n'est pas seulement de donner aux élèves déscolarisés la possibilité de retrouver une motivation : outre cette fonction de médiation, ce dispositif a bien valeur de sanction, dans la mesure où l'élève est retiré de la classe ou de l'établissement où il se trouvait.

*Réconcilier les élèves avec l'institution scolaire
par tous les moyens disponibles :
lutte contre l'échec scolaire, redéfinition
des programmes, développement
de l'« École ouverte », action en faveur
de l'engagement des jeunes*

Nous devons cependant avoir à l'esprit que la seule réponse aux actes de violence et d'incivilité qui relève de la compétence propre de l'école est la réponse éducative. L'urgence à cet égard est de casser au plus tôt la logique de l'échec scolaire, raison pour laquelle j'ai choisi de faire du combat contre la fracture scolaire ma priorité absolue. Car l'échec conduit à la perte de l'estime de soi, et la détestation de soi engendre la détestation des autres. En luttant efficacement contre l'illettrisme, en diversifiant le modèle uniforme qui empêche les adolescents qui s'ennuient au collège de trouver leur voie, en leur donnant la possibilité, au moyen de l'alternance, de renouer avec la réussite et le goût d'apprendre, nous pourrions endiguer l'hostilité envers l'institution que génère inévitablement l'échec scolaire. De même des pratiques pédagogiques nouvelles comme les itinéraires de découverte et les travaux personnels encadrés présentent l'intérêt de briser la solitude du professeur face à la classe en même temps qu'elles donnent davantage de sens aux apprentissages des élèves.

Une série d'autres engagements témoigne de ma volonté de réconcilier – par tous les moyens disponibles – les jeunes avec l'institution scolaire et, plus généralement, avec le monde des adultes :

- Avant même de devenir ministre, lorsque je présidais le Conseil national des programmes (CNP), j'ai souligné à quel point il m'apparaissait nécessaire de réfléchir au contenu des programmes, non pas en vue de les alléger ou de les chambouler, mais afin de recentrer l'enseignement sur les fondamentaux et de faire en sorte que le sens des savoirs enseignés ressorte davantage. Je continue à penser qu'il existe un lien direct entre l'autorité des enseignants et la légitimité des connaissances et des apprentissages au regard des jeunes. Le CNP poursuivra en ce sens son action, à laquelle les enseignants doivent être associés.

- Il m'a paru que le dispositif de l'« École ouverte » allait tout à fait dans le sens de la réconciliation de l'élève avec l'institution et les savoirs que j'appelle de mes vœux. Son objet est de proposer aux élèves pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis et samedis durant l'année scolaire, des activités éducatives, culturelles, sportives ou de soutien scolaire organisées au sein des collèges et des lycées. Ce dispositif a fait la preuve de son efficacité : par les relations différentes qui peuvent se nouer entre les élèves et les adultes durant ces périodes, il améliore sensiblement le climat des établissements et permet à cer-

raîns jeunes de reprendre confiance en eux-mêmes et en l'école. Mon objectif est donc de doubler la capacité d'accueil de l'« École ouverte » dans les deux ans qui viennent.

- Mon action en faveur de l'engagement des jeunes s'inscrit également dans cette perspective. L'adolescence, les familles le savent bien, est une période de l'existence où l'indétermination et le désir d'expérimenter rendent les jeunes capables du pire comme du meilleur : un rien peut alors changer le cours d'une vie, et c'est précisément là un enjeu crucial pour l'éducation. Les adultes ont me semble-t-il pour devoir, par-delà ce que peut faire l'école, de permettre aux jeunes d'échapper au désencouragement autrement qu'en s'engageant « pour le mal ». La reconnaissance des engagements utiles pourrait en ce sens contribuer à réconcilier les jeunes avec le monde des adultes auquel l'école les prépare.

Moderniser et renforcer les sanctions, réconcilier les jeunes avec l'institution scolaire et, plus généralement, avec le monde des adultes : ces objectifs sont ambitieux, mais demandent du temps pour se réaliser. J'ai parfaitement conscience du besoin qu'éprouvent les enseignants pris dans la tourmente d'être soutenus par l'institution. Il nous faut en particulier développer les moyens de répondre de manière rapide et efficace aux actes les plus graves, d'accompagner et d'aider les personnels dans toute la mesure du possible. J'ai déjà eu

l'occasion d'évoquer la montée des affrontements intercommunautaires qui laisse souvent les chefs d'établissement et les professeurs désemparés ; face aux insultes et intimidations à caractère antisémite en particulier, ils ne savent pas toujours comment répondre efficacement, craignant à la fois d'ariser les conflits et de se rendre complices de l'inacceptable. L'institution, je le répète, doit leur apporter son aide : c'est le sens du dispositif de formation, de conseil et d'intervention dont j'ai déjà indiqué la raison d'être et les fonctions.

Mieux prendre en charge le handicap

2003 est l'année européenne des personnes handicapées. Au-delà de cette actualité, le président de la République a fait de l'intégration des personnes handicapées un chantier prioritaire du quinquennat. Ce choix me permet de mettre l'accent sur une dimension essentielle, et trop souvent négligée, de la lutte contre la fracture scolaire : la garantie, pour les plus défavorisés d'entre tous les enfants, en raison d'un handicap ou d'une maladie invalidante, de bénéficier de conditions de scolarisation qui leur offrent, comme aux autres élèves, les meilleures chances de réussite possibles.

J'ai donc proposé, avec le secrétaire d'État aux personnes handicapées, Marie-Thérèse Boisseau, de mettre

Pour un arrêt de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé.

Les élèves présentent le certificat médical au professeur d'EPS qui en prend note. Les élèves, sauf handicap particulier, assistent au cours selon les mêmes modalités que précédemment.

Les élèves qui sont atteints d'un handicap temporaire et ne peuvent marcher jusqu'au stade, sont accueillis en permanence.

Piscine

L'enseignement de la natation fait partie intégrante du programme d'EPS au collège; elle est donc à ce titre obligatoire.

- la tenue est obligatoire pour la séance d'EPS (short, tricot, chausures de sport, maillot de bain...)

VI - LA SECURITE

Afin de protéger les membres de la communauté scolaire, sont interdits dans l'établissement :

- les tenues susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes, les règles d'hygiène ou la bienséance (claquettes, tenues indécentes, tenues à connotation politique, religieuse...)
 - le port de bijoux, d'objet de valeur, de somme d'argent importante est interdit. Toute perte ou vol doit être signalé à la vie scolaire. Le collège n'est pas responsable des pertes ou vol.
 - l'introduction et le port d'armes ou d'objets dangereux (couteau, cutter, briquet, armes factices, pétards, bombes à raser...)
 - l'usage de téléphone, baladeur, de jeux électroniques ne sont tolérés que sur le temps de midi.
 - l'introduction et la consommation de produits stupéfiants, d'alcool, de tabac...
- Conformément à la délibération N° 140/CP du 26 mars 2004, il est interdit de fumer dans l'enceinte du collège pendant la durée de fréquentation.

VII - L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

- **Les modalités d'exercice des droits des membres de la communauté scolaire**
- Les membres disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion soumis à l'autorisation du chef d'établissement.
- Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. C'est pourquoi toute propagande politique, philosophique ou religieuse, sous toutes ses formes, est interdite.
- En application du droit d'expression collectif, l'affichage (texte obligatoirement signé...) est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet.

- Les obligations

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'assister à un cours ou de participer à une activité obligatoire.

- Les élèves sont informés des modalités de contrôle des connaissances et sont tenus de les respecter. L'équipe pédagogique établit un planning des contrôles de connaissances équilibré.

- **Les modalités de contrôle des absences et des retards.** Elles prennent appui sur une responsabilisation des élèves et de leurs familles :

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, entraîner une procédure disciplinaire. Il doit dans tous les cas, faire l'objet d'un suivi attentif et précoce de l'équipe éducative.

- Le respect d'autrui et du cadre de vie

Le respect de l'autrui et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont obligatoires.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

Toute consommation d'aliments, pendant les cours est interdite.

- Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le buzzage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

- La discipline : punitions et sanctions

Toute punition ou sanction est individuelle et proportionnelle au manquement : elle est expliquée à l'élève concerné qui a la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister.

- Les punitions scolaires

- Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline. Elles sont prononcées directement par les personnels d'éducation et d'enseignement. Les punitions sont des mesures d'ordre intérieur. Elles ne font pas l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

PUNITIONS

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait

- Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Les sanctions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

SANCTIONS
• Blâme • Exclusion temporaire (maximum un mois) assorti ou non d'un sursis • Exclusion définitive (assortie ou non d'un sursis)

Le chef d'établissement peut choisir une punition ou une sanction en fonction de la faute commise.

Mesures alternatives au conseil de discipline

Dans certaines situations le recours au conseil de discipline est inadapté, c'est pourquoi il est institué une commission disciplinaire. Présidée par le chef d'établissement, son rôle est de favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille et de faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée telle que : overissement solennel, mesure de réparation...

Les mesures positives d'encouragement

Les actions positives des élèves seront systématiquement valorisées notamment dans les domaines de :

- la scolarité et l'éducation
- la citoyenneté et la solidarité
- les sports et les arts

VIII les relations entre l'établissement et les familles

- les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, relatifs à l'autorité parentale. Le règlement intérieur est porté à la connaissance des parents, favorisant ainsi leur intégration à la communauté éducative et leur permettant un meilleur suivi de la scolarité de leurs enfants.
- le carnet de liaison est le support privilégié, tout au long de l'année, d'un véritable dialogue entre la famille et l'établissement.
- les parents d'élèves sont tenus de le consulter régulièrement et le viser si nécessaire.

IX SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT (SAH)

Inscription :

L'inscription d'un élève à la demi-pension n'est pas un droit. Elle est affectuée par l'autorité collégiale, chaque année, à la demande de la famille. Les critères d'admission pris en compte sont les suivants :

- qualité de l'élève l'année précédente (DP ou non),
- régime (boursier ou non),
- fratrie,
- utilisation du ramassage scolaire,
- lieu de résidence et occupation des parents.

Elle ne devient définitive qu'après le paiement des frais dans les délais prévus, faute de quoi l'élève est placé sur une liste d'attente.

Une tarification forfaitaire des frais d'hébergement (quel que soit le nombre de repas pris) est proposée aux élèves dans le cadre du service annexe d'hébergement. Les parents pré-ciseront en début d'année, le cas échéant, le(s) jour(s) de la semaine où l'élève ne prendra pas son repas au collège. Autrement, les demandes de dispenses de repas ne peuvent être qu'exceptionnelles et dûment motivées.

L'adhésion au service de restauration est valable pour un seul trimestre et doit être renouvelée ou plus tard dans les 10 jours précédant le début de chaque trimestre par le paiement des frais de demi-pension, car ceux-ci sont forfaitaires, payables d'avance et par trimestre.

C'est pourquoi l'accès au service annexe d'hébergement sera exclusivement réservé aux élèves et personnels à jour de leur paiement.

Tous les commensaux (de droit et ceux autorisés par le chef d'établissement) peuvent prendre leurs repas à la table commune en achetant un droit de 10 repas minimum correspondant à leur catégorie.

document n° 11



accueil > évaluation et statistiques > SIGNA > archive 2004

Évaluation et statistiques

Signalement des actes de violence par les établissements publics du second degré

⊕ Année 2004

La Direction de l'Évaluation et de la Prospective publiera de façon régulière une exploitation des données collectées auprès des établissements du second degré grâce au logiciel SIGNA. Cette publication aura lieu tous les deux mois au cours de l'année scolaire et, chaque année, une note d'information fera un bilan de l'année scolaire précédente.

Le logiciel SIGNA a été mis en place à la rentrée scolaire 2001-2002. Il a pour objectif de recenser les actes « graves » de violence survenus dans l'établissement et à ses abords, à savoir ceux :

- dont la qualification pénale est évidente ;
- qui ont fait l'objet d'un signalement (à la police, à la justice ou aux services sociaux) ;
- qui ont eu un retentissement important dans la communauté scolaire.

Les actes dits d'incivilité sont donc exclus du champ de cette enquête.

> résultats SIGNA – novembre-décembre 2004 (4p., 245 Ko) parution le 01/02/2005

> résultats SIGNA – septembre-octobre 2004 (4p., 121 Ko) parution le 24/11/2004

> résultats SIGNA – mai-juin 2004 (4p., 287 Ko) parution le 15/07/2004

> résultats SIGNA – mars-avril 2004 (4p., 109 Ko) parution le 04/06/2004

Pour vous procurer les publications, les consulter ou vous abonner :

> Direction de l'évaluation et de la prospective > catalogue des publications > écrire à la DEP

haut de page

DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA PROSPECTIVE

SIGNA – novembre-décembre 2004

Signalement des actes de violence par les établissements publics du second degré

Synthèse pour la période novembre-décembre 2004

En novembre/décembre 2004, le nombre moyen de signalements par établissement répondant se retrouve à un niveau très proche de celui mesuré en novembre/décembre 2002 et novembre/décembre 2003. Ce ratio est de l'ordre de 3,1 pour l'ensemble des établissements. Mais cette stabilité par rapport à novembre/décembre 2003 masque une diminution de l'ordre de 10% dans les lycées généraux et technologiques et une augmentation de même importance dans les lycées professionnels.

En cumul depuis le début de l'année scolaire par rapport à l'année précédente, le constat est sensiblement le même : stabilité du nombre moyen de signalements tous types d'établissements confondus, mais augmentation dans les lycées professionnels et légère baisse dans lycées généraux et technologiques.

La proportion d'établissements répondants ayant signalé au moins un incident est similaire à celle mesurée en novembre/décembre 2003, passant de 65% en 2003 à 66% pour cette période. Le nombre moyen de signalements des établissements ayant déclaré au moins un incident est relativement stable tous types d'établissement confondus, mais les lycées professionnels ayant déclaré au moins un incident en ont déclaré en moyenne 5,1, alors qu'ils n'en avaient déclaré que 4,6 à la même époque l'an dernier.

Rapportés aux établissements répondants, les vols ou tentatives ont enregistré une diminution de 10%, tandis que les deux autres actes les plus fréquents, les violences physiques sans arme et les insultes ou menaces graves ont augmenté de 4% par rapport à novembre/décembre 2003. Des actes moins fréquents ont enregistré des baisses parfois assez importantes, comme les consommations de stupéfiants ou les rackets ou tentatives de racket.

Les actes à motivation raciste ou antisémite ont concerné 2,8% des signalements, proportion voisine de celle régulièrement observée depuis que l'enquête permet de distinguer les actes de cette nature. Environ 450 actes à motivation raciste et 80 à motivation antisémite ont été recensés en novembre/décembre 2004 ; il s'agit sept fois sur dix d'insultes ou de menaces graves.



2 /

1) Evolution par rapport à la même période de l'année précédente

En novembre-décembre 2004, les établissements ayant répondu à l'enquête ont déclaré en moyenne 3,1 incidents, valeur très proche de celle observée en novembre-décembre 2003 – et aussi en novembre-décembre 2002.

Toutefois, alors que le nombre moyen d'incidents déclarés par les collèges répondant est stable, une baisse est enregistrée sur les lycées généraux et technologiques, et une hausse, d'ampleur équivalente - un peu moins de 10% - sur les lycées professionnels. Il est à noter que pour ce dernier type d'établissement une augmentation du nombre moyen de signalements avait déjà été observée en septembre-octobre 2004 par rapport à septembre-octobre 2003.

66% des établissements ayant répondu à l'enquête ont déclaré au moins un incident dans la période : là encore cette proportion est similaire à celle observée l'an dernier (65%).

Les établissements ayant déclaré des incidents en ont en moyenne signalé un peu plus qu'en novembre-décembre 2003 : 4,8 contre 4,7. L'évolution est nettement plus marquée sur les lycées professionnels, où cet indicateur est passé de 4,6 en novembre-décembre 2003 à 5,1 durant cette période.

Tableau I : nombre moyen de signalements par type d'établissement en novembre-décembre 2002, 2003 et 2004.

Type d'établissement	Nombre moyen de signalements par établissement répondant		
	novembre-décembre 2002	novembre-décembre 2003	novembre-décembre 2004
Lycée	2,5	2,6	2,4
Lycée professionnel	3,4	3,3	3,6
Collège	3,1	3,3	3,2
EREA	3,6	3,0	3,6
TOTAL	3,05	3,14	3,09
Taux de réponse	77%	83%	77%
Nombre total de signalements	18626	20615	18820

2) Evolution cumulée depuis le début de l'année scolaire

En cumul depuis le début de l'année scolaire, le nombre moyen de signalements par établissement répondant est, à fin décembre, stable par rapport à l'an dernier. Si une légère baisse semble se dessiner sur les lycées généraux et technologiques, une augmentation relativement importante, proche de 10%, est observée sur les lycées professionnels : alors qu'à fin décembre 2003 les établissements de ce type avaient déclaré en moyenne 6,5 incidents, ils en ont déclaré plus de 7 à fin décembre 2004.

Tableau II : nombre moyen de signalements par type d'établissement depuis le début de l'année scolaire en 2002-2003 et 2003-2004

Type d'établissement	Nombre moyen de signalements par établissement répondant	
	Septembre 2003- décembre 2003	Septembre 2004- décembre 2004
Lycée	4,8	4,7
Lycée professionnel	6,5	7,1
Collège	6,0	5,9
EREA	5,6	6,4



3 /

TOTAL	5,85	5,84
Taux de réponse moyen	78%	73%
Nombre total de signalements	36207	33714

3) La concentration des signalements

En novembre/décembre 2004, les 10% d'établissements qui ont signalé le plus d'incidents ont déclaré 38% du nombre total d'incidents de la période, et les 5% qui en ont signalé le plus, soit environ 210 établissements, encore 25%.

La concentration des incidents demeure élevée, semblable à celle observée l'an dernier durant la même période.

Tableau III : concentration des signalements en novembre-décembre 2003 et novembre-décembre 2004

	novembre/décembre 2003	novembre/décembre 2004
Pourcentage d'établissements ayant déclaré au moins un incident (1)	65%	66%
Pourcentage de signalements déclarés par les 25% d'établissements qui en ont signalé le plus (2)	61%	62%
Pourcentage de signalements déclarés par les 10% d'établissements qui en ont signalé le plus (2)	38%	38%
Pourcentage de signalements déclarés par les 5% d'établissements qui en ont signalé le plus (2)	25%	25%

(1) : proportion calculée par rapport au nombre d'établissements ayant répondu à la période

(2) : proportion calculée par rapport au nombre d'établissements ayant déclaré au moins un incident dans la période

Note de lecture : en novembre/décembre 2004, 5 % des établissements ont déclaré 25 % des incidents.

4) Les types d'actes signalés

Par rapport à novembre/décembre 2003, les insultes ou menaces graves et les violences physiques sans arme, qui sont les deux actes les plus fréquents, ont connu une légère augmentation, inférieure à 5%. Les vols ou tentatives de vols, troisième acte le plus répandu, sont en revanche en recul de 10%. D'autres types d'actes moins fréquents ont également enregistré des baisses, parfois assez marquées. C'est le cas notamment des consommations de stupéfiants, des intrusions, des racketts ou tentatives de racket, ou encore des tentatives de suicide, qui ont connu des baisses de 20% à 30% par rapport à la même période de l'année précédente.

Les actes à motivation raciste ou antisémite ont concerné 2,8% des signalements, proportion voisine de celle régulièrement observée depuis que l'enquête permet de distinguer les actes de cette nature. Environ 450 actes à motivation raciste et 80 à motivation antisémite ont été recensés en novembre/décembre 2004 ; il s'agit sept fois sur dix d'insultes ou de menaces graves.

40



Tableau IV : types d'actes signalés en novembre-décembre 2004

Type d'acte	Total		Dont	
	Nombre	Pourcentage	raciste Nombre	antisémite Nombre
Violences physiques sans arme	5752	30,56%	76	13
Insultes ou menaces graves	4848	25,76%	316	40
Vol ou tentative	1809	9,61%	0	1
Autres faits graves	1059	5,63%	20	8
Dommages aux locaux	694	3,69%	3	1
Tags	456	2,42%	26	12
Jet de pierres ou autres projectiles	440	2,34%	1	0
Intrusion de personnes étrangères à l'établissement	408	2,17%	0	0
Consommation de stupéfiants	397	2,11%	0	0
Violences physiques avec arme ou arme par destination	394	2,09%	9	0
Racket ou tentative	378	2,01%	0	0
Fausse alarme	343	1,82%	0	0
Dommages aux véhicules	289	1,54%	0	1
Dommages au matériel autre que le matériel de sécurité	283	1,50%	1	0
Violences physiques à caractère sexuel	268	1,42%	1	0
Dommages au matériel de sécurité	234	1,24%	0	0
Trafic de stupéfiants	165	0,88%	0	0
Port d'arme autre qu'arme à feu	131	0,70%	0	0
Tentative d'incendie	124	0,66%	0	0
Tentative de suicide	105	0,56%	0	0
Dommages aux biens personnels autres que véhicules	85	0,45%	0	1
Bizutage	60	0,32%	0	0
Trafic divers autre que de stupéfiants	54	0,29%	0	0
Incendies	32	0,17%	0	0
Port d'arme à feu	7	0,04%	0	0
Suicide	5	0,03%	0	0
Total	18820		453	77